

47. Louise Provost
48. Diane Quenneville
49. Isabelle Rheault
50. Carol Richer
51. Pierre-L. Rousseau
52. Carol St-Cyr
53. Robert Sansfaçon
54. Denis Saulnier
55. Pierre Simard
56. Claude Tremblay
57. Guylaine Tremblay
58. Ruth Veillet
59. Dominique Wilhelmy

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74871

Gouvernement du Québec

Décret 694-2021, 19 mai 2021

CONCERNANT la nomination d'une assessseure au Tribunal des droits de la personne

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 101 de la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12) le Tribunal des droits de la personne est composé d'au moins sept membres, dont le président et les assessseurs, nommés par le gouvernement et les assessseurs sont choisis parmi les personnes inscrites sur la liste prévue au troisième alinéa de l'article 62 de cette charte;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 101 de cette charte le mandat des assessseurs est de cinq ans, renouvelable, et il peut être prolongé pour une durée moindre et déterminée;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 62 de cette charte une liste est dressée périodiquement par le gouvernement suivant la procédure de recrutement et de sélection qu'il prend par règlement;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 20 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être désignées à la fonction d'arbitre ou nommées à celle d'assesseur au Tribunal des droits de la personne (chapitre C-12, r. 2), le gouvernement a dressé,

par le décret numéro 420-2021 du 24 mars 2021, la liste des personnes qui peuvent être retenues comme arbitres par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse ou nommées assessseurs au Tribunal des droits de la personne;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 133-2016 du 24 février 2016 le mandat de madame Mélanie Samson, à titre d'assesseure au Tribunal des droits de la personne a été prolongé, qu'il a pris fin le 1^{er} mars 2021 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le décret numéro 397-2017 du 12 avril 2017 prévoit la rémunération, les conditions de travail et les allocations des assessseurs au Tribunal des droits de la personne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Monique Rousseau, avocate, soit nommée assessseure au Tribunal des droits de la personne, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de madame Mélanie Samson;

QUE le décret numéro 397-2017 du 12 avril 2017 concernant la rémunération, les conditions de travail et les allocations des assessseurs au Tribunal des droits de la personne, et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, s'appliquent à madame Monique Rousseau nommée en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74872

Gouvernement du Québec

Décret 695-2021, 19 mai 2021

CONCERNANT l'approbation de l'Entente entre codéfendeurs à une action collective entre le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal et l'exclusion de cette entente de l'application du deuxième alinéa de l'article 3.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal sont visés par une action collective qu'ils ont convenu avec le demandeur de régler au moyen d'une transaction;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal souhaitent conclure l'Entente entre codéfendeurs à une action collective qui a pour objet de prévoir les modalités de l'apport de chacun à cette transaction;

ATTENDU QUE cette entente entre codéfendeurs est une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 3.2 de cette loi, l'original ou, à défaut, une copie conforme de toute entente intergouvernementale canadienne doit être déposé au bureau des ententes;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.13 de cette loi, le gouvernement peut, dans la mesure et aux conditions qu'il détermine, exclure de l'application de la section II de cette loi, en tout ou en partie, une entente ou une catégorie d'ententes qu'il désigne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux, du ministre de la Justice et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne:

QUE soit approuvée l'Entente entre codéfendeurs à une action collective entre le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE cette entente soit exclue de l'application du deuxième alinéa de l'article 3.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30).

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74873

Gouvernement du Québec

Décret 696-2021, 19 mai 2021

CONCERNANT la nomination de madame Manon Asselin comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord est un établissement fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 9^o de l'article 9 de cette loi les affaires d'un centre intégré de santé et de services sociaux sont administrées par un conseil d'administration composé notamment du président-directeur général de l'établissement, nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres visés aux paragraphes 1^o à 8^o de cet article;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi le mandat du président-directeur général est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 652-2020 du 17 juin 2020 monsieur Claude Lévesque a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Manon Asselin fait partie de la liste requise par la loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE madame Manon Asselin, commandant, 4^e Groupe des Services de santé, Forces armées canadiennes, ministère de la Défense nationale, soit nommée membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord pour un mandat de quatre ans à compter du 21 juin 2021 au traitement annuel de 186 301 \$, duquel